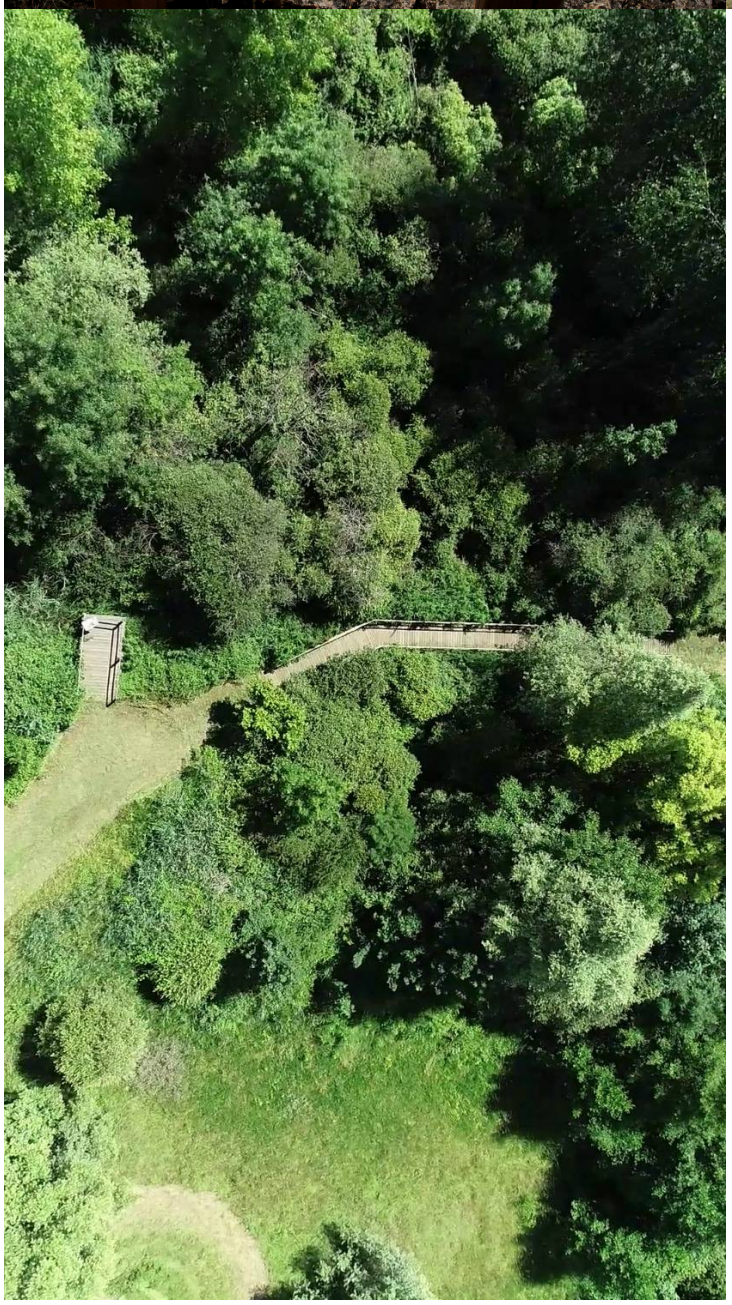

ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CÔTE-D'OR

Appel à Projets 2022
Volet 1 « Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4»
Volet 2 « Programme Départemental de sorties nature à destination du grand public »

Côte d'Or
LE DÉPARTEMENT

En Côte-d'Or, Le Conseil Départemental protège la biodiversité

Source : Conseil Départemental Côte-d'Or

Depuis quelques années, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a engagé une politique de préservation du patrimoine naturel du département à travers la mise en place de sa politique des « Espaces Naturels Sensibles ».

Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites qui présentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses aménités qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils hébergent des espèces animales ou végétales remarquables ou présentant une fonctionnalité écologique indispensable pour le maintien des habitats et espèces sur le territoire départemental. Ce patrimoine peut être qualifié d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dés lors qu'il bénéficie de l'action du Conseil Départemental.

Cette politique est construite autour du Schéma Départemental des ENS et de la biodiversité (SDENSB) de la Côte-d'Or, construit en partenariat avec les acteurs de la protection de la nature du département. Il définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre et s'articule autour des six axes suivants :

- 1/ Soutenir l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département,
- 2/ Favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuse des milieux naturels,
- 3/ Protéger, acquérir et gérer les réservoirs de biodiversité de Côte-d'Or,
- 4/ Valoriser et promouvoir la politique ENS,
- 5/ Maintenir et restaurer les fonctionnalités et les continuités écologiques,
- 6/ Coordonner la politique ENS avec les autres actions du Département.

Le présent appel à projets s'inscrit dans l'axe 4 du SDENSB.

L'objectif du présent dispositif est double :
- la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2022-2023, d'actions éducatives cohérentes et structurées construites dans une dynamique partenariale.
- la création d'un programme Départemental de sorties nature à destination du grand public pour 2022.

Le volet 1 est à destination des cycles 2, 3 et 4, classé comme suit :
- CP, CE1 et CE2 pour le cycle 2,
- CM1, CM2 et 6ème pour le cycle 3,
- 5ème, 4ème et 3ème pour le cycle 4.

Le Conseil Départemental privilégiera les projets ancrés dans le territoire comme préfiguration d'une offre basée prioritairement, à terme, sur les Espaces Naturels Sensibles.

Volet 1 : « Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4»

Conditions générales de l'appel à projets

Le présent appel à projets devra aboutir à la proposition d'une offre pédagogique à destination des collèges et des écoles élémentaires. Celle-ci sera structurée et ancrée dans le territoire et se concrétisera par la diffusion d'un catalogue de projets pédagogiques auxquels pourront s'inscrire les enseignants pour l'année scolaire 2022-2023.

1 - Les porteurs de projets

Toute structure morale de droit public ou de droit privé peut proposer son projet dans le respect des présentes conditions générales. Il incombe au porteur de projets de démontrer, à travers la présentation de sa structure, de son personnel affecté à la mission et de son (ses) projet(s), ses compétences et ses qualifications en matière d'éducation à l'environnement.

Plusieurs porteurs de projets peuvent s'associer, s'ils le souhaitent, afin de proposer un projet construit et cohérent.

Une structure peut également présenter plusieurs projets, individuels ou collectifs.

2 – Soutien apporté aux projets sélectionnés

2-1 - soutien logistique et organisationnel

Les projets sélectionnés seront intégrés dans un catalogue de projets pédagogiques de sensibilisation au patrimoine naturel, édité par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et proposé à toutes les écoles élémentaires et à tous les collèges du département. Les services départementaux traiteront les inscriptions puis, après validation, les établissements prendront contact avec la structure chargée de la réalisation du projet choisi.

Une valorisation des projets scolaires réalisés dans le cadre du présent dispositif sera réalisée en fin d'année scolaire 2023 par le Conseil Départemental : elle prendra la forme d'un fascicule synthétique et illustré et / ou d'un évènementiel.

Enfin, les services départementaux pourront coordonner les différents projets entre eux pour assurer une meilleure cohérence, voire développer des synergies.

2-2 – soutien financier

Les projets éducatifs pourront être financés jusqu'à 100 % du montant des dépenses éligibles (non financées par ailleurs), soit :

- les coûts des réunions et temps de préparation des interventions,
- la conception d'outils pédagogiques et l'achat éventuel de matériel pédagogique (excluant le matériel classique, disponible dans les établissements),
- l'animation en classe ou sur le terrain,
- les frais de déplacement liés aux temps de préparation et d'animation,
- d'éventuels frais d'hébergement,

- les dépenses liées à la mission de restitution et de valorisation du projet.

Il est à noter que les frais de transport liés aux déplacements des élèves ne seront pas pris en charge par le Conseil Départemental. Ils constitueront la participation de l'établissement au projet pédagogique. Hormis ces frais, l'intervention pédagogique du candidat ou d'intervenants extérieurs sera gratuite pour l'établissement. Aucune facturation de la part du porteur de projets ne pourra lui être soumise.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes : 50 % au moment de l'octroi de la subvention afin d'engager les frais de préparation et la conception des outils pédagogiques et 50% en fin d'année scolaire, après restitution, évaluation de l'action pédagogique et rendu d'un bilan financier.

Les bénéficiaires devront signaler de manière claire le soutien du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en faisant apparaître de manière apparente sur tous les documents relatifs au projet pédagogique le logo des Espaces Naturels Sensibles de Côte-d'Or accompagné du logo institutionnel du Conseil Départemental.

3 - Types de projets attendus

Cet appel à projets à pour but de soutenir des actions d'éducation à l'environnement :
- destinées aux élèves de cycle 2, 3 et 4 du département,
- réalisées entièrement au cours de l'année scolaire 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023),
- adaptées au fonctionnement et aux programmes des cycles 2,3 et 4, notamment de Sciences de la Vie de la Terre pour les collèges, et correspondant au niveau visé,
- mise en cohérence avec le projet d'école pour les écoles élémentaires,
- portant sur des thématiques et enjeux de la biodiversité du département, mis en avant par le SDENSB,
- mettant en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées aux élèves, privilégiant des approches diversifiées, notamment expérimentales et interdisciplinaires mais également sensibles et destinées à conférer aux élèves un statut d'acteurs,
- intégrant une restitution par la classe ou par l'école si plusieurs classes participent à un même projet. Celle-ci sera mise à disposition du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour une éventuelle valorisation,
- proposant une évaluation de leur mise en œuvre en fin d'action,
- proposant plusieurs lieux et plusieurs thèmes possibles.

Ces actions de sensibilisation doivent permettre l'engagement d'une réflexion sur les enjeux liés au patrimoine naturel du département et l'acquisition de connaissances sur les richesses et menaces qui le caractérisent. Ces actions doivent aboutir au développement de comportements éco citoyens.

3-1 – thématiques des projets

Les projets devront s'inscrire dans au moins une thématique développée par le schéma départemental des ENS et de la biodiversité.
Les enjeux naturalistes du département ayant été précisés par grandes régions naturelles, le choix des thématiques en fonction de la localisation de l'animation pourra être intéressant.

Le tableau suivant synthétise les enjeux définis dans le SDENSB pour chaque région naturelle :

Région naturelle / Principaux enjeux	Châtillonnais	Auxois	Morvan	Côte et arrière-côte	Fossé bressan Val de Saône
faune	Avifaune forestière et des grandes cultures, chiroptères	Avifaune du bocage, amphibiens, chiroptères	Avifaune du bocage, amphibiens, chiroptères	Rapaces et avifaune des milieux secs, chiroptères, reptiles, papillons	Avifaune des zones humides, des forêts matures et des grandes cultures, enjeu migration
flore	Flore forestière et des milieux de transition, flore des zones humides	Messicoles et flore des prairies humides	Flore des zones humides	Messicoles et flores des milieux secs	Messicoles et flores des prairies humides
milieux	Forêts et ourlets forestiers, cours d'eau et leurs annexes, marais tufeux, pelouses de la cuesta	Bocage, mares et zones humides	Bocage et zones humides, pelouses silicicoles, forêts de ravin	Falaises, pelouses et fourrés secs, forêts de ravin	Zones humides forêts matures

Ainsi, les thématiques à privilégier dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes :
- les milieux naturels représentés dans chaque région naturelle du département en lien avec les conditions physiques, climatiques et géologiques,
- les caractéristiques propres de ces milieux et leur lien avec le paysage, les corridors biologiques,
- les milieux patrimoniaux du département (les pelouses sèches, les marais tufeux…),
- les groupes d'espèces et espèces animales ou végétales « patrimoine du département », emblématiques ou indicatrices (la Cigogne noire, la Fritillaire pintade, les chiroptères, …),
- les pratiques (agricoles, sylvicoles, …) et leurs impacts en termes de gestion de l'espace, de maintien de la biodiversité.

3-2 – critères de sélection des projets

Outre la vérification du respect des conditions prévues ci-dessus, les points suivants seront pris en compte :

- l'utilisation de méthodes pédagogiques actives, d'approches et d'outils innovants,
- l'alternance entre travaux en classe et sorties sur le terrain, sur les sites naturels protégés du département, par exemple (sites NATURA 2000, réserves naturelles et réserves biologiques, sites du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, ENS …),
- la rencontre, si cela est pertinent dans le cadre du projet proposé, des professionnels œuvrant sur les thématiques traitées,
- l'ancrage dans un contexte territorial (régions naturelles, …),
- la cohérence du calendrier proposé, sur plusieurs jours, si c'est pertinent dans le cadre du projet proposé, répartis au cours de l'année scolaire (saisons) ou en continu dans le cadre d'un séjour,
- la concordance avec le projet d'écoles pour les écoles élémentaires,
- la recherche de synergie avec l'enseignant, l'établissement scolaire, voire d'autres projets complémentaires,

- la restitution prévue de la part de la classe ou de l'école, qui devra prendre la forme d'un compte-rendu détaillé et illustré mais également d'une production de la classe (livret, exposition, reportage, œuvre artistique, …),
- l'inscription dans une démarche globale de développement durable. Sur ce dernier point, la cohérence entre les moyens et les finalités du projet sera étudiée, en termes de respect de l'environnement. Seront analysés, par exemple, le mode de fabrication des supports pédagogiques, la gestion des énergies et des déchets pendant les diverses étapes du projet, la prise en compte d'un impact éventuel sur le milieu d'une sortie de groupe, l'incitation à de nouveaux comportements voire la réalisation d'actions en faveur de l'environnement, …

L'expérience du candidat et d'éventuels agréments en matière d'éducation à l'environnement seront des critères favorables à sa candidature.

Enfin, sans être un critère de sélection stricte, l'ambition des projets pédagogiques étant également valorisée, l'adéquation entre le coût du projet et le niveau de ses objectifs sera prise en compte. La recherche d'autres financements pourra donc être favorable.

3-3 – procédure de sélection des dossiers

Après une pré-instruction par les services départementaux, les dossiers seront examinés par une Commission à laquelle prendront part la Direction Agriculture Environnement et Partenariat local et la Direction Education et Patrimoine du Conseil Départemental ainsi qu'un inspecteur pédagogique régional en charge des questions d'éducation à l'environnement pour les collèges et un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) pour les écoles élémentaires.
Cette commission choisira les dossiers à faire paraître dans les catalogues d'offres pédagogiques (collèges et écoles élémentaires).

Dans le cas où le projet ferait plus de 3 séances pour les classes élémentaires, un dossier de demande d'intervention d'intervenant extérieur devra être monté pour faire valider le projet par le rectorat. Celui-ci est à déposer à l'Inspecteur d'Education National par le directeur de l'établissement.

La sélection définitive des projets n'interviendra néanmoins qu'après inscriptions des établissements permettant d'ajuster les propositions de subventions (en fonction du nombre de classes inscrites) et sera opérée par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or se réserve toutefois la possibilité de ne donner suite à aucun projet pour tout motif d'intérêt général ou dans l'hypothèse où il jugerait qu'aucun des dossiers déposés ne correspond aux conditions fixées par l'appel à projets.

4 – Les dossiers de réponse au présent appel à projets

4-1 - Contenu des dossiers

Un lien URL avec un model de réponse est annexé au présent document. Les dossiers seront suffisamment précis pour pouvoir permettre une présentation des projets dans un catalogue pédagogique à destination des établissements. Pour la conception de ce document de communication, il est également important que chaque dossier soit fourni dans un format numérique adéquat (en plus du format papier).

Ils comprendront, pour chaque projet proposé :
- une présentation de la structure et de son organisation pour le projet (cf.annexe 1),
- une description de l'action pédagogique et des moyens à mettre en œuvre, y compris la présentation du personnel dédié à cette mission (cf.annexe 2),
- le budget prévisionnel, précisant les autres financements éventuels (cf.annexe 2),
- une demande d'autorisation de commencer les travaux (ACT) si le projet démarre avant le mois de janvier

La nature et le montant des dépenses afférentes seront détaillés pour un projet réalisé avec une classe d'effectif maximum (30 élèves) et les frais kilométriques seront présentés pour une distance maximale.
Ce montant maximal sera ensuite affiné pour les projets retenus, en fonction du nombre d'établissements inscrits (économie par réemploi des outils pédagogiques…), de la distance avec les établissements, …

Si, pour des raisons particulières (par exemple la thématique), le projet :
- ne peut être proposé que sur une partie du département,
- ne correspond qu'à un niveau scolaire restreint,
- ne peut être réalisé qu'à une période précise (saison),
- ne peut être réalisé que pour peu de classe,

  cela devra être précisé et justifié clairement dans le descriptif.

Les frais de transport des élèves sur le terrain constituant la participation financière des établissements, il est essentiel d'être précis sur le ou les lieu(x) de sortie afin que les établissements puissent en tenir compte dès leur inscription.

Le dossier devra également comprendre un courrier officiel de demande de subvention, qui sera instruit une fois les inscriptions des établissements réalisées. Les montants des aides pourront alors être affinés. Si le porteur de projet est une collectivité, le courrier de sollicitation devra être accompagné d'une délibération.

4-2 - le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés (cf.annexes 1 et 2) seront transmis en versions électronique et/ou papier au Service Environnement et Milieu naturel du Conseil Départemental.

Département de la Côte-d'Or
Pôle Aménagement et Développement des Territoires
Direction Agriculture et Milieux naturels
Service Environnement et Milieu naturel

Adresse pour un dépôt en main propre :
2 C avenue Marbotte
21000 DIJON

adresse postale :
53bis rue de la Préfecture
21035 DIJON cedex

Les dossiers devront comporter la mention « Appel à Projets 2022 Volet 1 : Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4».

Les candidats remplissant les conditions décrites ci-dessus devront transmettre leurs dossiers complets avant le 3 janvier 2022.

5 - Echéancier

Octobre 2021 : diffusion de l'appel à projets
3 janvier 2022 : date limite de réception des dossiers au Conseil Départemental.
1ère semaine de Mars : sélection des projets par la commission ad hoc.
Mai 2022 : diffusion du catalogue 2022-2023 de projets pédagogiques biodiversité auprès des établissements de Côte-d'Or.
30 octobre 2022 : date limite des inscriptions des établissements et sélection des inscriptions puis précision des budgets subventionnables avec les candidats retenus.
Commission permanente de janvier 2023: attribution des subventions aux structures retenues.
Novembre 2022- juin 2023 : réalisation des projets scolaires.
Mi juin 2023 : restitution et mise en valeur des différents projets dans le cadre d'un événement organisé par le Conseil Départemental de Côte-d'Or.

6 - Renseignements et consultation des documents

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la définition de leur projet, les candidats peuvent adresser une demande à Marion CHAMPY du Service Environnement et Milieu naturel.

marion.champy@cotedor.fr
Tel : 0380633267

Volet 2 « Programme Départemental de sorties nature à destination du grand public »

Conditions générales de l'appel à projets

Le présent appel à projets devra aboutir à la création d'un programme départemental de sorties natures à destination du grand public. Celui-ci permettra de véhiculer et de valoriser les actions menées pars le Département grâce à sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Mais aussi de découvrir les richesses naturelles du territoire de la Côte-d'Or, et de sensibiliser les participants aux enjeux de la préservation de la biodiversité.

1. Les porteurs de projet :

Toute structure morale de droit public ou de droit privé peut proposer une animation dans le respect des présentes conditions générales.
Une structure peut également présenter plusieurs animations.

2. Territoire éligible :

Seul un certain nombre de territoires son éligibles à la réalisation de ses animations :

- les Espaces Naturels Sensibles labellisé par le Département,
- les territoires ayant bénéficié d'une action via la politique des Espaces Naturel Sensible de Côte-d'Or,
- les circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), (Cf les rubriques « Les petites balades » et « Les circuits itinérants » sur https://www.cotedor.fr/sites/cotedor/files/media/documents/2019/09/Carte%20des%20sentiers%20inscrits%20au%20PDIPR.pdf pour le détail de chaque circuit.

3. Soutien apporté aux projets sélectionnés

3-1 - soutien logistique et organisationnel

Les animations sélectionnées seront intégrées dans un calendrier annuel d'animation de sensibilisation au patrimoine naturel édité par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et distribué aux offices de tourisme du département. De plus, un lien URL spécifique avec le PDF du catalogue sera diffusé sur le site internet du Conseil Départemental, sur son Facebook, dans Côte-d'Or Mag ainsi que sur le site de Bouger Nature.

Cependant il restera à la charge du bénéficiaire :
- la gestion des inscriptions, (mini 5 inscrits)
- l'inscription de leurs sorties natures sur le site :
  http://pros-decibelles-data.tourinsoft.com/Account/Login?ReturnUrl=%2f
- la réalisation d'un bilan des participants ainsi que d'un bilan financier.

Les bénéficiaires devront signaler de manière claire le soutien du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en faisant apparaître de manière apparente sur tous les documents relatifs à l'animation le logo des Espaces Naturels Sensibles de Côte-d'Or accompagné du logo institutionnel du Conseil Départemental.

3-2 – soutien financier

Les animations pourront être financés jusqu'à 100 % du montant des dépenses éligibles (non financées par ailleurs), soit :
- le temps de préparation des interventions,
- les frais d'animations,
- les frais liés aux petits matériels pédagogiques consommables utilisés lors des animations.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes : 100 % après avoir fait le bilan des participants et rendu un bilan financier.

4. Type de projets attendus :

4-1 – thématiques des sorties

Les animations peuvent reprendre une thématique développée par le Schéma Départemental des ENS et de la biodiversité, comme détaillé précédemment dans le volet 1 du présent appel à projets (cf.tableau).

Elles pourront ce dérouler sous de nombreuses formes, tel que des visites guidées naturalistes, des randonnées commentées, des actions thématiques faune/flore, des accueils postés naturalistes, des sorties crépusculaires, des ateliers de sciences participatives ou encore des chantiers nature liés à la gestion de sites labellisés ENS.

4-2 – critères de sélection des sorties

Outre la vérification du respect des conditions prévues ci-dessus, les points suivants seront pris en compte :
- l'encadrement de la sortie devra être effectué par un professionnel ou un bénévole compétent avec l'assurance et la garantie apportée par la structure concernant l'encadrement des groupes,
- la durée de la sortie sera comprise entre 2h et une journée complète en favorisant les week-ends, jours fériés et les vacances scolaires,
- sa thématique doit être centrée sur la découverte de la nature ou de l'une de ses composantes,
- l'utilisation d'un ENS, d'un territoire sur lequel la politique ENS à été appliqué ou d'un sentier inscrit au PDIPR comme support de visite et d'animation,
- l'originalité de la thématique et du déroulement de l'animation,
- la valorisation de l'action du Département sur le site et de ses bénéfices,
- l'intégration dans la dynamique locale,
- la pertinence des partenariats construits pour chaque animation,
- proposer jusqu'à 10 animations maximum par candidats.
- le coût de l'animation.

5. Les dossiers de réponse au présent appel à projet

1 - Contenu des dossiers

Un lien URL avec un model de réponse est annexé au présent document. Les dossiers seront suffisamment précis pour pouvoir permettre une présentation des sorties dans un calendrier nature à destination du grand public. Pour la conception de ce document de communication, il est également important que chaque dossier soit fourni dans un format numérique adéquat (en plus du format papier).

Ils comprendront, pour chaque projet proposé :

- une présentation de la structure et de son organisation pour le projet (cf.annexe 1),
- une description de la sortie proposée et des moyens à mettre en œuvre, y compris la présentation du personnel dédié à cette mission (cf.annexe 3),
- le budget prévisionnel, précisant les autres financements éventuels (cf.annexe 3),

La nature et le montant des dépenses afférentes seront détaillés pour une seule sortie.

Le dossier devra également comprendre un courrier officiel de demande de subvention. Si le porteur de projet est une collectivité, le courrier de sollicitation devra être accompagné d'une délibération.

2 - le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés (cf.annexes 1 et 3) seront transmis en versions électronique et/ou papier au Service Environnement et Milieu naturel du Conseil Départemental.

Département de la Côte-d'Or
Pôle Aménagement et Développement des Territoires
Direction Agriculture et Milieux naturels
Service Environnement et Milieu naturel

Adresse pour un dépôt en main propre :
2 C avenue Marbotte
21000 DIJON

adresse postale :
53bis rue de la Préfecture
21035 DIJON cedex

Les dossiers devront comporter la mention « Appel à Projets 2022 Volet 2 : Programme Départemental de sorties natures à destination du grand public»

Les candidats remplissant les conditions décrites ci-dessus devront transmettre leurs dossiers complets avant le 3 janvier 2022

6. Echéancier

Octobre 2021 : diffusion de l'appel à projets
3 janvier 2022 : date limite de réception des dossiers au Conseil Départemental
2ème semaine de janvier 2022 : sélection des animations par le Département
3ème semaine de janvier : réunion avec les partenaires sélectionnés
18 février : date limite de saisi des sorties sur Pros Décibelle Data
21 mars 2021 : diffusion du Programme Départemental de sorties natures 2022 à destination du grand public.

7. Renseignement et consultation des documents

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la définition de leur projet, les candidats peuvent adresser une demande à Marion CHAMPY du Service Environnement et Milieu naturel.

marion.champy@cotedor.fr
Tel : 0380633267